



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-052-1-21

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-052-1-21 modifiant le règlement G-052-21 relatif à la garde des poules en milieu urbain visant à permettre la garde de poules pour les écoles et une modification au chapitre 3 – Infraction et pénalité.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la Ville.

Donné à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

Le greffier adjoint,

Mikaël Beaudin

PUBLIC NOTICE

COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-052-1-21

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on December 6, 2021, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G-052-1-21 amending by-law G-052-21 relating to the keeping of chickens in urban environment to allow the keeping of chickens for schools and an amendment to Chapter 3 - Offense and penalty.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and on the City's website.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-052-1-21**

Je soussigné, Mikaël Beaudin, agissant en ma qualité de greffier adjoint de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 14 décembre 2021, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-052-1-21 modifiant le règlement G-052-21 relatif à la garde des poules en milieu urbain visant à permettre la garde de poules pour les écoles et une modification au chapitre 3 – Infraction et pénalité, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 14 décembre 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 14 décembre 2021.

Le greffier adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Beaudin', written in a cursive style.

Mikaël Beaudin